

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 002-9908/21/BM

■ **Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération de construction de 24 logements sociaux dénommée La Reynarde située Traverse de la Penne à Marseille (11^e arrondissement) - complément à la délibération n°FBPA 008-8735/20/BM
MET 21/18987/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, à hauteur de 45 %, sa garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation par la SA HLM Vilogia d'une opération de construction de 24 logements sociaux « La Reynarde » située Traverse de la Penne à Marseille (11^{ème} arrondissement) financée par 6 lignes de prêt dont une ligne de prêt « booster ».

Cette garantie a été allouée sur la base de l'offre de prêt n°106511 émise par la Caisse des Dépôts et Consignations. Des retards dans la transmission de la délibération précitée ont conduit à la caducité de la ligne de prêt « booster » incluse dans ce contrat. Il est précisé que le contrat de prêt initial n°106511 est toujours valable pour les cinq autres lignes (PLS et PLUS).

La spécificité de la ressource financière du prêt « booster » est qu'elle est une ressource européenne et la caducité de cette ligne de prêt implique le paiement d'une pénalité de dédit d'un montant de 59 000 euros à la charge de la SA HLM Vilogia. Afin d'éviter l'application de cette pénalité, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé l'émission d'un contrat avec une seule ligne de prêt « booster » dans les mêmes conditions de montant et de taux que la ligne de prêt « Booster » du contrat initial.

Dans ce cadre, un second contrat de prêt n°118716 a été signé entre la SA HLM Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi la Métropole est-elle appelée à accorder sa garantie d'emprunt sur la base de ce contrat de prêt complémentaire.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de l'avenant à la convention de garantie d'emprunt joint en annexe. Il est précisé que cet avenant est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 45 %, soit 75 600 euros et de la commune de Marseille, co-garante, à hauteur de 55 %, soit 92 400 euros.

La SA HLM Vilogia a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2019.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 008-8735/20/BM du 19 novembre 2020 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération de construction de 24 logements sociaux dénommée La Reynarde située Traverse de la Penne à Marseille, 11^e arrondissement ;
- Le contrat de Prêt N° 118716 en annexe signé entre la SA HLM Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Vilogia a contracté un prêt booster d'un montant de 168 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations complémentaire au financement de l'opération de construction de 24 logements sociaux à Marseille ;
- Que la SA HLM Vilogia a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt ;
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur son territoire ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

- L'analyse financière de la SA HLM Vilogia ;
- Qu'il convient dès lors de conclure avec la SA HLM Vilogia un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 168 000 euros souscrit par la SA HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°118716.

Ce prêt, constitué d'une ligne booster, est destiné à financer une opération de construction de 24 logements sociaux dénommée « La Reynarde » située Traverse de la Penne à Marseille (11^{em} arrondissement).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Vilogia.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant à la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA